



C.C.A.S
VILLE DE NICE

Syndicat CGT Nice Métropole Côte d'Azur
33, Avenue Jean Médecin
06000 Nice

Nice, le 25/10/19

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier, en date du 28 août 2019.

Il est important de rappeler au préalable que l'EHPAD n'est pas un hôpital, s'il peut être un lieu de soin, il est aussi un lieu de vie favorisant le lien social et ouvert sur l'extérieur.

Bien entendu, les visiteurs et familles ne doivent pas perturber le bon déroulement des soins et doivent respecter les règles de l'établissement.

Il est important de noter que le règlement de fonctionnement prévoit dans son article 2.2.1 l'encadrement des visites, de la façon suivante :

"2.2.1 - Les visites

Les visites sont autorisées soit dans les locaux communs, soit dans la chambre du résident, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Les visites sont autorisées de 9 heures à 20 heures. De façon exceptionnelle, des dérogations peuvent être autorisées par le responsable de l'établissement.

Les visiteurs devront se conformer au présent Règlement de Fonctionnement, affiché dans les espaces communs. En cas de non-respect, le visiteur pourra être exclu à titre temporaire ou définitif, selon la gravité des nuisances causées, sur décision de la Direction Générale."

J'ai demandé que des rappels soient réalisés, notamment dans le cadre des conseils de vie sociale et par affichage dans l'établissement.

Il me semble enfin important que les agents fassent remonter ces dysfonctionnements aux responsables qui doivent être réactifs pour signaler et réaliser les rappels nécessaires et traiter au cas par cas les personnes qui ne respectent pas le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur Général

Colette RIVIER